

# DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

## COMMUNE DE SAMMERON



# **SOMMAIRE**

Edito .....	Page 3
Définition Risques Majeurs.....	Page 4
Que faire en cas d'alerte.....	Page 5
Inondations :	
- Carte graphique.....	Page 6
- Définition et conseils.....	Page 7
Tempête.....	Page 8
Intempéries hivernales exceptionnelles.....	Page 10
Canicule.....	Page 12
Transport des marchandises dangereuses.....	Page 13
Consignes générales.....	Page 14
Contacts utiles.....	Page 15



## ***Edito***

Madame, Monsieur, Chers Sammeronnais et Sammeronnaises,

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre Village.

Vous allez découvrir dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les risques naturels, technologiques qui peuvent un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir.

Ces risques majeurs définis comme des évènements dangereux ou « aléas » peuvent avoir des conséquences diverses sur la vie en collectivité, les personnes et les biens. Même si ces évènements de part leur fréquence ou leur probabilité d'apparition sont faibles, il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

A travers ce Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan de Communal de Sauvegarde (PCS) les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. Nous le savons tous, le risque zéro, n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

A ce titre, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

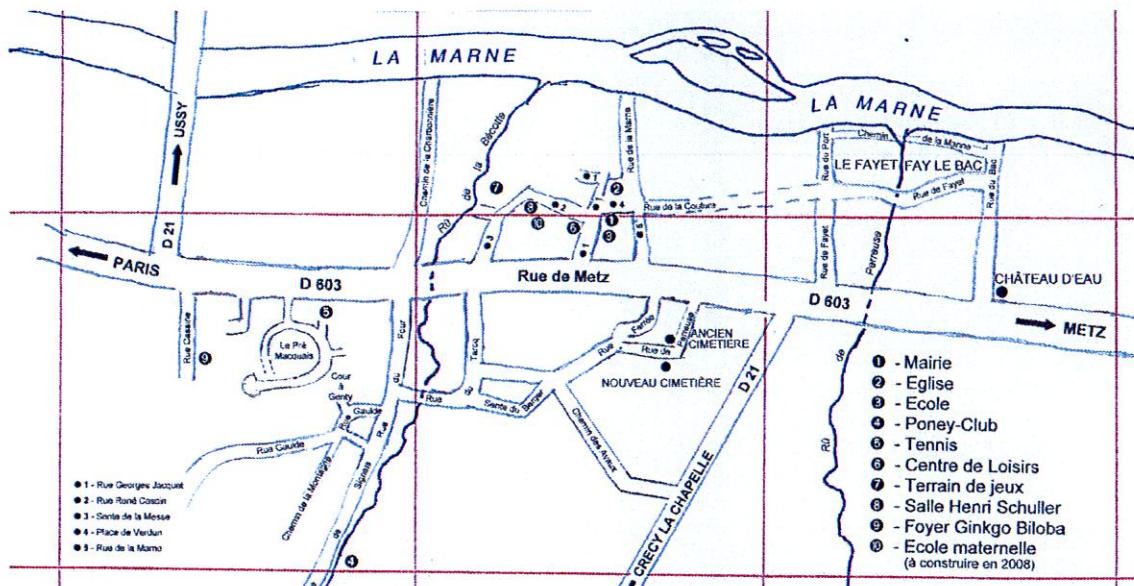
Je vous invite donc à prendre connaissance de ce DCRIM, afin d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde et à le conserver soigneusement.

Danielle KUPCZAK,  
Maire de Sammeron

La Commune de Sammeron se situe en bordure de Marne, traversée par le Rû de la Bécotte et à flanc de coteaux.

Le risque majeur reconnu sur notre Commune est le risque d'inondation.

La Départementale RD 603 qui traverse le village d'Est en Ouest est un axe de circulation important qui peut être le théâtre d'un accident majeur.



## Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions...).

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

## Le droit à l'information

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 Juillet 1987. Elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- Le contenu et la forme de ces informations (décret 90-918 modifié par le décret 2004-554).
  - Le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot).

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre de la loi et avec l'assistance méthodologique de la Direction Départementale des Territoires (ex DDE) de Seine et Marne, la Mairie a réalisé le présent document intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) destiné à ses habitants.

# ALERTE

La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national d'alerte ne pourra être donné à l'aide de ce dispositif.

En fonction des évènements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques.

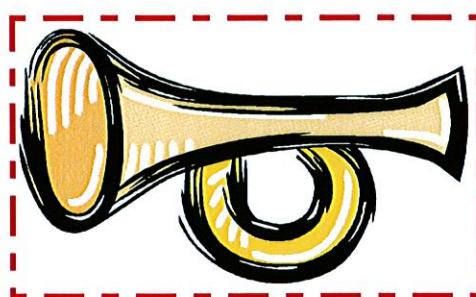
## Comment réagir ?



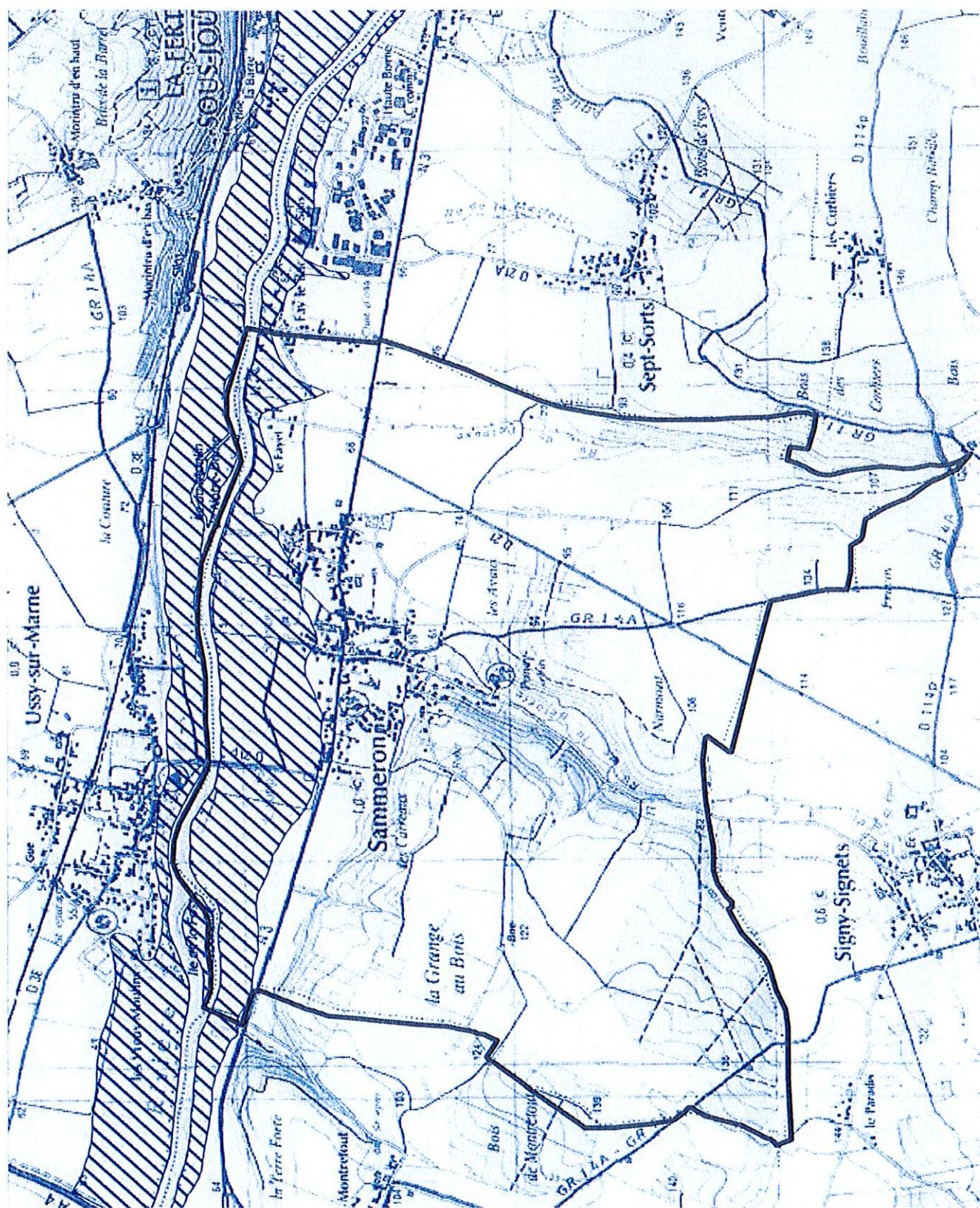
- a) Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé en cas de tempête ou de risque chimique et écoutez la radio (poste à piles) notamment France Inter fréquence 95.0 Mhz.
- b) Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- c) N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- d) Si vous devez évacuer, ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- e) Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau.

## En fin d'alerte :

Messages par haut-parleurs sur véhicules.  
Messages par les médias.



## INONDATIONS



— Limite de la Commune

 Zone submergée



## Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

A Sammeron, l'inondation peut survenir :

- Par des lâchers d'eaux ou la rupture de la digue du lac réservoir de La Marne appelé Lac du Der,
- Par le débordement de la rivière Marne qui se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue,
- Par le débordement des rûs de la Bécotte, de Perreuse.

## Que faire en cas d'inondation ?

### Avant l'alerte :

- ▶ Repérer le disjoncteur EDF, le compteur Gaz,
- ▶ Faire des réserves d'eau potable,
- ▶ Mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments... (à mettre à l'étage par exemple)
- ▶ S'informer sur son contrat d'assurance.

### Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie :

- ▶ Couper les réseaux d'électricité et de gaz,
- ▶ Mettez vos animaux à l'abri,
- ▶ Sortez les véhicules de la zone inondable,
- ▶ Fermez les ouvertures en rez-de-chaussée,
- ▶ Mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau,
- ▶ Ecoutez la radio pour connaître les informations météorologiques et l'évolution de la situation.

### Après l'alerte :

- ▶ Aérez l'habitation,
- ▶ Faites l'inventaire des dégâts,
- ▶ Prévenez votre assureur,
- ▶ NE PAS RÉTABLIR LE COURANT SANS AUTORISATION.**

# TEMPÊTE

## Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par de vents moyens supérieurs à 100km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses.

Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus en hiver.

Le risque concerne l'ensemble de la Commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions et les jardins (chutes d'arbres, etc.). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 Décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.

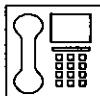


# Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

## ► La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut le consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux :



08 92 68 02 77

## ► Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, les plans d'évacuation et d'hébergement et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

## ► Les mesures citoyennes

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin, les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de branches ou d'arbres.

# Que faire en cas de tempête ?

## Dès que l'alerte est donnée par la Mairie

- Mettez à l'abri les animaux et tout matériel ou matériaux pouvant être emportés par le vent,
- Gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets,
- Evitez toute sortie,
- Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement,
- Respectez les consignes des autorités.

## Pendant la tempête

- Restez à l'abri,
- Evitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes,...
- Evitez de circuler dans les zones boisées,
- N'intervenez pas sur votre toiture,
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

## Après la tempête

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture,...)
- Coupez les branches et arbres menaçant de tomber, **sans prendre de risque**,
- Évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres,...) et informer la Mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.

# INTEMPIÉRIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES



## Qu'est ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Dans le département de Seine et Marne, les hivers sont en général peu rigoureux. Toutefois l'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint une certaine épaisseur pendant plusieurs jours.

A Sammeron, comme dans le reste du département :

- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles, avec un accroissement des risques d'accident et des perturbations dans les transports en commun,
- Les zones sensibles (école, centre de loisirs,...) peuvent devenir peu ou pas accessibles,
- Les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel des canalisations,...)
- Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours,
- Les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées,
- Des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

## Comment prévenir le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée. Toutefois, des mesures peuvent en réduire les effets.

### ► La prévention des intempéries

La carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas,...).

### ► La diffusion de l'information auprès du public

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

### ► Les mesures individuelles

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

# Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

## ► Avant les intempéries prévisibles

Faire des provisions : eau, nourriture, médicaments, bougies, piles,...



## ► Dès que l'alerte est donnée par la Mairie (voir page 3)

- Evitez les sorties non indispensables,
- Prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacements indispensables,
- Informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde.

## ► Pendant la durée de l'intempérie

- Evitez les déplacements inutiles,
- Maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage,
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé,
- Tenez-vous informés de la météo et des consignes des autorités,
- Dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation,
- Si, dans votre voiture, vous êtes bloqués dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.



NB : Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

## A la fin de l'intempérie

- Evaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige, le verglas,...et informez-en la Mairie.
- Préparez les dossiers d'assurance.



# LA CANICULE



## Qu'est ce que la canicule ?

Quand peut-on alors parler de canicule? Il y a des critères très précis définis avec l'INVS (Institut de veille sanitaire). Ces critères, appelés "seuils biométéorologiques", regroupent la température maximale de la journée, celle atteinte pendant la nuit, et la durée pendant laquelle ces températures ont été enregistrées. Ainsi, si l'on observe plus de 31°C l'après-midi et 21°C la nuit pendant plus de trois jours consécutifs, on pourra parler de canicule.

## Que fait-on ?

Le Plan National Canicule est déclenché. Ce plan active une vigilance pendant la période estivale auprès de personnes vulnérables :

- Personnes handicapées,
- Personnes âgées de plus de 75 ans,
- Personnes fragiles, enfants en dessous de 4 ans, nourrissons, personnes souffrant de maladies chroniques (asthme,...) ou supportant un traitement médical lourd.
- Le Maire assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active pendant toute la période de canicule.

### ► Les 4 niveaux d'organisation du Plan

- Niveau 1 : Veille Saisonnière : Circulaire interministérielle du 30/05/2005. du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Août : Vérification des dispositifs opérationnels,
- Niveau 2 : Pré-alerte : Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur. Mise en œuvre des actions adaptées.
- Niveau 3 : **ALERTE** : Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des actions adaptées aux infos sanitaires.
- Niveau 4 : Mobilisation maximale : Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire, dispositif ORSEC.

### ► Les consignes pendant la canicule

- Passer au moins 3 heures dans un endroit frais,
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans avoir soif,
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes,
- Eviter de pratiquer une activité physique,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Ne pas hésiter à demander de l'aide auprès de la Mairie,
- Consulter la carte de vigilance météorologique de Météo France avec 4 couleurs correspondant aux 4 niveaux d'alerte.

# LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

A Sammeron, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables ou chimiques sont transportées chaque jour par camion sur la RD 603 (ex RN 3).

Les risques sont variés : explosion, incendie, dégagement toxique, contamination de l'eau potable,...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'un accident, une signalétique spécifique est obligatoire sur le véhicules afin d'identifier rapidement les produits et connaître les dangers qui y sont liés.

## Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

► **Donnez l'alerte :**

- Pompiers 18
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

► **Indiquez :**

- Le lieu exact
- Le mode transport
- Le numéro de produit
- Le code de danger
- La nature du produit

► Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie,

► Eloignez vous du site,

► Si un nuage toxique se dirige vers vous, tuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements,

► Si des matières dangereuses se sont déversés dans la rivière, ne plus consommer l'eau et attendre les consignes des autorités.



# CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites internet spécialisés. Préparez un « kit de survie » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

Coupez les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz. Mettez-vous à l'abri ou évacuez si les autorités vous le demandent, en emportant votre « kit ».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger ! Ils seront pris en charge par les services municipaux.

Ecoutez la radio : France Info 105.5 Mhz, France Inter 95.0 Mhz, RMC 90.6 Mhz, 77FM 95.8 Mhz.

Ne téléphonez pas, ne fumez pas !

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger.

---

## APPEL À LA SOLIDARITÉ

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service. Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.



# CONTACTS UTILES\*



## En cas d'urgence :

- Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112 (pour les étrangers en France ou pour les Français à l'étranger)
- SAMU 15
- Gendarmerie 17

## Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

- France Info 105.5 Mhz
- France Inter 95.0 Mhz
- RMC 90.6 Mhz
- 77FM 95.8 Mhz



## Se renseigner :

*Mairie de Sammeron : 01.60.22.14.02 - [www.sammeron.fr](http://www.sammeron.fr)*

*Préfecture : 01.64.71.77.77*

*Sous-préfecture de Meaux : 01.60.09.83.77*

*Conseil Général de Seine et Marne : 01.64.14.77.77  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)*

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE-IF) : 01.55.01.27.00 ou 01.44.59.47.47  
[www.ile-de-France.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-France.ecologie.gouv.fr)*

*Agence Territoriale Routière de Chailly en Brie : 01.64.20.53.13*

## Hôpitaux :

Coulommiers : 01.64.65.37.00  
Meaux : 01.64.35.38.38



**CENTRE ANTI-POISONS : 01.40.05.48.48 - [www.centres-antipoisons.net](http://www.centres-antipoisons.net)**

ERDF : 0 810 333 077



GRDF : 0 800 47 33 33

Voies navigables de France : 01.60.24.76.76

Météo France : 0 899 71 02 77 - [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Bison Futé : 0 800 100 200 - [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

\*cette liste est donnée à titre indicatif et est non exhaustive.